



**SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA**

**SOPAT SA**

**SIEGE SOCIAL :Avenue de 23janvier BP19 -Teboulba**

**Capital : 21,941.250 dinars**

**RC : B152981996**

**MF :022671F/P/M/000**

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 14/07/2017**

- 1- Lecture et approbation du rapport d'activité 2016 établi par le Conseil d'Administration ;
- 2- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2016;
- 3- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 ;
- 4- Affectation des résultats de l'exercice 2016;
- 5- Approbation des conventions réglementées ;
- 6- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2016;
- 7- Nomination d'Administrateurs;
- 8- Nomination du Commissaire aux Comptes;
- 9- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales.



## **PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE**

### **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 14/07/ 2017**

#### **1<sup>ère</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2016 et présentation par le commissaire aux comptes de son rapport général et spécial relatif aux états financiers arrêtés au 31/12/2016, approuve le rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration relatif audit exercice tel qu'il a été présenté.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à .....*

#### **2<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve les états financiers de l'exercice 2016, faisant apparaître un déficit de 6 787 456,753 dinars, tels qu'ils ont été présentés.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à .....*

#### **3<sup>ème</sup> RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration et en application des dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 soit un déficit de 6 787 456,753 Dinars en « Résultats Reportés »

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à .....*

#### **4<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des autorisations du Conseil d'Administration des conventions visées par le Code des Sociétés Commerciales et entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve sans aucune réserve lesdites conventions.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à .....*

#### **5<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserves de leur gestion pour l'exercice 2016.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à .....*



**6<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement des mandats des Administrateurs suivants pour une période de Trois (03) exercices qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2019 :

- ✓ Monsieur Kamel BELKHIRIA.
- ✓ La Société « GALLUS »
- ✓ La Société « MEDIGRAIN »
- ✓ La Société « Les Minoteries des centre et Sahel Réuniones » MCSR ».
- ✓ La Société « Les Aliments Composés du Nord » ACN
- ✓ Monsieur Abdelaziz BEN YOUSSEF

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à .....*

**7<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination de .....en qualité du Commissaire aux Comptes de la Société et ce pour une période de Trois (03) exercices qui s'achèvera lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2019.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à .....*

**8<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir au Directeur Général ou à son représentant, pour procéder à toutes opérations de dépôt, de publicité et accomplir toutes les formalités de publications légales.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à .....*



**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 14/07/2017**

- 1- Augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles à souscrire et à libérer intégralement en numéraire.
- 2- Suppression du droit préférentiel de souscription.
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux comptes relatifs à l'augmentation du capital et à la suppression du droit préférentiel de souscription
- 4- Fixation des modalités de l'émission.
- 5- Délégation des pouvoirs afin d'accomplir les formalités d'augmentation du capital social.
- 6- Modification corrélative des statuts.  
Pouvoirs pour formalités



**PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 14/07/ 2017**

**Première Résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes établis conformément aux dispositions de l'article 300 du Code des Sociétés Commerciales, et constatant que le capital social actuellement fixé à 21.941.250 DT, divisé en 21.941.250 actions de 1 DT chacune, est entièrement libéré, décide de l'augmenter d'une somme de Cinq Millions Neuf Cent Vingt Mille **(5.920.000) Dinars** en numéraire pour le porter ainsi à **27.861.250 DT** et ce par la création de Cinq Millions Neuf Cent Vingt Mille **(5.920.000) Actions** nouvelles d'un montant nominal de 1 DT chacune moyennant une prime d'émission globale de Un Million Quatre Cent Quatre Vingt Mille ( **1 480 000) Dinars** .

Ladite augmentation sera totalement libérée lors de la souscription.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital.

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à.....**

**Deuxième Résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article 296 du Code des Sociétés Commerciales et de réserver la souscription des Cinq Millions Neuf Cent Vingt Mille **(5.920.000) actions nouvelles** aux actionnaires suivants dans les proportions suivantes :

Actionnaires	NB d'Actions à souscrire	Valeur nominal	Prime d'émission	Prix d'émission
Société « MCSR »	1 920 000	1 920 000	480 000	2 400 000
Société « GMC »	3 200 000	3 200 000	800 000	4 000 000
Société « ACN »	800 000	800 000	200 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>5 920 000</b>	<b>5 920 000</b>	<b>1 480 000</b>	<b>7 400 000</b>



*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à.....*

### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le rapport du conseil d'Administration et celui du Commissaire aux comptes relatifs à l'augmentation du capital et à la suppression du droit préférentiel de souscription sans aucune restriction ni réserve.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à.....*

### **Quatrième Résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les actionnaires auxquels la présente augmentation leur ont été réservée, disposeront d'un délai de 21 jours à compter de la date de la publication de cette décision et de la notice d'information, pour souscrire à ladite augmentation. Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à créer seront souscrites et totalement libérées.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés dans un compte indisponible ouvert auprès d'une Banque à cet effet.

La banque domiciliataire établira une attestation conformément aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales.

*Mise aux voix, cette résolution, est adoptée à.....*

### **Cinquième Résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directeur Général ou à son mandataire à l'effet de recueillir les souscriptions et les versements, d'effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, de procéder à l'accomplissement des formalités légales, notamment la déclaration de souscription et de versement, le dépôt au greffe du tribunal et les publications nécessaires et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes décisions, rendre effective l'augmentation du capital et en constater la réalisation définitive.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à.....*

### **Sixième Résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, de modifier corrélativement l'article 6 des statuts, ainsi qu'il suit :



**« Article 6 nouveau : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de Vingt Sept Millions Huit Cent Soixante et Un Mille Deux Cent Cinquante **(27.861.250) Dinars** Tunisiens, divisé en Vingt Sept Millions Huit Cent Soixante et Un Mille Deux Cent Cinquante **(27.861.250) Actions** nominatives de **Un (1) Dinar** Tunisien chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à.....*

**Septième Résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directeur Général ou à son mandataire en vue de l'accomplissement de toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

*Mise aux voix, cette résolution, est adoptée à.....*